



BULLETIN ADHESION SAISON 2018-2019

Club Olympique Pacéen - Section Athlétisme



N° DE LICENCE :	Catégorie :
NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe :
Adresse :	Code Postal : Ville :
Téléphone :	Adresse mail :
Personne à prévenir en cas d'urgence :	Tel :

Un maillot COP vous sera remis lors de votre adhésion. Merci de nous indiquer votre taille et le type :

Pour les Eveils Athlé / Poussins (manches courtes) : 8 ans 10 ans 12 ans
Hors Eveils Athlé / Poussins Taille XS S M L XL XXL Type Manches courtes Débardeur

Pour les tous les adhérents des Benjamins aux Vétérans ayant une licence compétition, un maillot HBA obligatoire sur piste et sur les cross vous sera prêté contre caution (20€). Taille XS S M L XL XXL Type Débardeur Brassière

Conformément à l'article 145 du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme, je m'engage à porter le maillot du club à toutes les compétitions organisées sous l'égide de la F.F.A.

Si vous souhaitez une attestation d'inscription, veuillez cocher la case ci-contre

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois au 1^{er} septembre 2018.
- Pour la Licence Athlé Santé, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport datant de moins de six mois au 1^{er} septembre 2018.
- Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical (exigé au moins tous les 3 ans).

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs (mention obligatoire):

Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné,
....., en ma qualité de représentant légal de l'enfant.....autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

Le Club COP ATHLE a souscrit auprès de la FFA une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club pour toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation,
Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :
Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA.
Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr. Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.
 Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

A l'attention des parents des licenciés mineurs :
Il vous appartient de vérifier la présence de l'encadrement lors de l'arrivée de vos enfants aux entraînements. Le club ne peut être responsable des enfants dont le cours serait annulé si les parents ne se sont pas assurés de la présence d'un responsable du club.

Date et signature du Licencié (ou du représentant légal si le licencié est mineur):